

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 15 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DDCT 36 Subventions Fonds du Maire (10 000 euros) à un organisme et 7 associations du 7^{ème} arrondissement.

M^{me} Pauline VÉRON, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mai 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à un organisme et à 7 associations domiciliées ou œuvrant dans le 7^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement, en date du 1^{er} juin 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VÉRON, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Partage 5/6/7 » (27701 / 2016_06840), 3, place Saint-Thomas d'Aquin - 75007 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Sports 7 » (17371 / 2016_06784), 17 rue Augereau - 75007 Paris.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Loisirs et Progrès » (185271 / 2016_06947), 76 rue des Saints-Pères - 75007 Paris.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Entraide Sourire SFX » (185019 / 2016_06826), 39 boulevard des Invalides - 75007 Paris.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Cercle Sportif de l'Institution Nationale des Invalides » pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Cercle Sportif de l'Institution Nationale des Invalides » (348 / 2016_06641), 6, boulevard des Invalides - 75007 Paris.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association «Nomad' Echecs Club » (185197 / 2016_06849), 23 rue Oudinot - 75007 Paris.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Led By Her » (184221 / 2016_06434), 3 place Vauban - 75007 Paris.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'organisme « Joséphine Barbereau. Io Art » (109541 / 2016_06932), 16 rue des Saints-Pères - 75007 Paris.

Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire (7^{ème} arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2016.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO